



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON DU 25 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à 18 H 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André SAUZEDE.

Date de convocation : 19 février 2019

Date d'affichage de la convocation : 19 février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Nombre de procurations : 7

Nombre de voix : 25

Etaient présents : Mme Marie-Christine Bouvier, M. Jacky Clavairolle, M. Alex Dumas, M. Jean-François Esteban, Mme Christiane Exbrayat, M. Alain Héraud, M. Michel Jean, Mme Julie Jouve, Mme Danielle Lambert-Manent, M. Jean-Claude Mercier, Mme Ghislaine Monroig, Mme Françoise Panafieu, M. Vincent Rieutor, M. André Sauzède, Mme Elsa Seigneur, M. Grégory Théron, Mme Danièle Trabuc, Mme Janet Zaragoza.

Absents excusés :

Mme Karine Bellosguardo

Mme Jocelyne Bonnet-Carbonell

Mme Tania Charalambous a donné procuration à Mme Janet Zaragoza

M. Gilles Jouve a donné procuration à Mme Julie Jouve

Mme Véronique Leruste a donné procuration à Mme Marie-Christine Bouvier

Mme Véronique Martin a donné procuration à M. André Sauzède

M. Jérôme Mercadé a donné procuration à M. Jacky Clavairolle

M. Jean-Thierry Picandet a donné procuration à M. Alain Héraud

Mme Christelle Piesset

M. Alexandre Trouillard

Mme Martine Villeneuve a donné procuration à M. Jean-Claude Mercier

Secrétaire de séance : M. Michel Jean.

DEL2019_013

Indemnités de fonction des élus locaux

Monsieur le maire rappelle la revalorisation au 1^{er} janvier 2019 de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Celle-ci a pour conséquence, la nécessité de délibérer pour que les indemnités de fonction des élus suivent bien cette revalorisation.

Monsieur le maire précise que le taux de l'indemnité des élus reste conforme à celui fixé par le Conseil Municipal par délibération du 24 avril 2014, à savoir 36,5% de l'indice brut terminal de fonction publique pour le Maire (taux maximum 55%) et 12% de l'indice brut terminal de fonction publique pour les Adjoints et Délégués (taux maximum 22%).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver cette revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique et les suivantes pour le calcul des indemnités allouées à Monsieur le maire, aux adjoints et délégués.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

| | |
|----------------|----|
| Présents | 18 |
| Procurations | 07 |
| Nombre de voix | 25 |
| Pour | 25 |
| Contre | 00 |
| Blancs | 00 |

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,
André SAUZEDE

